

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date et heure de la séance : 28 septembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 9

Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Sébastien MORIN - M. José MAGALHAES procuration à Jacqueline BOLIS - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN.

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/09/28/005

OBJET : Recensement de la population 2023 : autorisation du Maire à nommer un coordonnateur communal du recensement, un coordonnateur suppléant et à recruter des agents recenseurs

Madame VALLUY rappelle au Conseil que, depuis 2004, toutes les communes ne sont pas recensées la même année et de la même manière : l'opération est annuelle et partielle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale et totale dans les autres.

Dans les communes comme LE CENDRE, le recensement porte donc sur l'ensemble des logements et de leurs habitants.

Elle précise également que les communes ont à leur charge, avec l'appui et l'assistance des services de l'INSEE, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. En contrepartie, les collectivités perçoivent une dotation forfaitaire de recensement, prenant en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Les charges et la dotation qui en découlent, sont étroitement liées au volume de collecte, lequel dépend lui-même de la population et du nombre de logements.

Le dernier recensement de la population de la commune ayant été réalisé en 2017, Karine VALLUY indique aux conseillers que la commune sera concernée par une opération de recensement du 19 janvier au 18 février 2023.

Afin de préparer les opérations du recensement, et d'être en mesure en fin d'année de recruter les agents recenseurs, il importe qu'un coordonnateur communal soit désigné. Cet agent, assisté d'un coordonnateur suppléant, aura en charge la mise en place de la logistique du recensement, l'encadrement des agents recenseurs et le suivi de l'avancement des opérations de collecte.

Le Conseil est invité à suivre l'avis émis par la commission « finances » au cours de sa réunion du 26 septembre dernier et à autoriser le Maire à :

- Désigner par arrêté Madame Béatrice ANGLADE, responsable du service accueil/population, coordonnateur communal des opérations de recensement 2023 ;
- Désigner par le même arrêté, Madame Jessy POPP, agent polyvalent en Mairie, coordonnateur suppléant,
- Et, recruter les agents recenseurs qui opèrent sur le terrain.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.